

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre 2014, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents :

Joël GEFFROY, Sylvie JOBERT, André LANCIEN, Xavier TROCHU, Huguette JARNOUX, Marie-Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVÉ, Solène LAUNAY, Sophie GUYOT, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Raphaël ROLLAND, Didier CHAUVIERE, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Yves Marie DELANOE, Cécile SACHOT, Laurent ROSSI

Etaient absents excusés :

Thierry GADAIS ayant donné procuration à Sylvie JOBERT ;
Catherine JOSSE ayant donné procuration à Joël GEFFROY ;
Katell VILLAMAUX ayant donné procuration à Eric LEMERLE ;

Etait absent :

Christophe DURANCE

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du compte rendu du 30 juin 2014 ;
- 3- Taxe aménagement : modification du taux et exonération ;
- 4- Création d'un 6ième poste d'adjoint ;
- 5- Election du sixième poste d'adjoint au Maire ;
- 6- Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;
- 7- Extension des compétences de la communauté de communes Cœur d'Estuaire à la compétence tourisme et modification des statuts ;
- 8- Subvention exceptionnelle à l'association « Estuaire Production » ;
- 9- Indemnités allouées aux comptables du Trésor Public ;
- 10- CCCE : approbation du rapport d'activité 2013 ;
- 11- ATLANTIC'EAU : approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau potable ;
- 12- Association des usagers et amis du port de CORDEMAIS : approbation du rapport annuel d'activité 2013 ;
- 13- Camping des Salorges ARIANE – approbation du rapport annuel d'activité 2013 ;
- 14- Création du CHSCT et désignation du nombre de représentants ;
- 15- Désignation des représentants élus au CHSCT ;
- 16- Formation des élus ;
- 17- Accueil d'apprentis ;
- 18- Création d'un emploi de renfort – accroissement temporaire d'activité ;

- 19- Détermination du montant des frais de fonctionnement des écoles publiques ;
- 20- Détermination du montant des frais de fonctionnement des écoles privées hors Cordemais ;
- 21- Décisions ;
- 22- Compte rendu des commissions ;
- 23- Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
- 24- Questions diverses ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Modification de la composition de la commission communale INFORMATION
PROMOTION CULTURE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Solène LAUNAY a été élue Secrétaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 JUIN 2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

3. TAXE AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX ET EXONERATION (présentation André LANCIEN)- 2014-50

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission « Urbanisme », rappelle aux membres du conseil municipal que la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 a institué la réforme de la fiscalité de l'aménagement et particulièrement le nouveau dispositif des taxes d'urbanisme appelé Taxe d'aménagement avec effet au 1er mars 2012.

Par délibération 2011-39 prise le 26 septembre 2011, la commune de Cordemais a décidé :

- d'instituer le taux de part communale de la taxe d'aménagement à 2% ;
- d'exonérer certaines constructions, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

La loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 a introduit des modifications substantielles dans le secteur de l'urbanisme avec, entre autre, la possibilité d'exonérer les constructions d'abris de jardin soumis à déclaration préalable. De plus, Monsieur LANCIEN précise au conseil municipal que le taux communal de la taxe d'aménagement est actuellement le plus faible du territoire de la communauté de communes.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- d'augmenter la part communale de la taxe d'aménagement à 3%,
- d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le *Conseil Municipal* après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal ;
- **DECIDE** d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- **DIT** que ces dispositions rentreront en application au 1^{er} janvier 2015 ;

Adopté à l'unanimité

**4. CREATION D'UN SIXIEME POSTE D'ADJOINT
AU MAIRE (Présentation Joel GEFFROY) - 2014-51**

Monsieur GEFFROY, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder, à la création d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire qui sera en charge de l'environnement, des espaces verts et du cadre de vie.

Le *Conseil Municipal*, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Adopté à l'unanimité

**5. ELECTION DU SIXIEME ADJOINT AU MAIRE
(présentation Joel GEFFROY) - 2014-52**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 29 mars 2014, dûment rempli et signé,
VU la délibération n°2014-51 du 22 septembre 2014 créant un sixième adjoint au maire,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7-2 à scrutin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Est élue sixième adjointe au Maire :

- Mme Marie Emmanuelle DURAND en charge de l'environnement, des espaces verts et du cadre de vie.


L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ses fonctions.

Adopté à l'unanimité

**6. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (présentation par Joel
GEFFROY) - 2014-53**

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU les dispositions codifiées aux articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRENANT ACTE :

 que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), soit pour les communes correspondant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants : Maire : 43 % et Adjointes au Maire : 16.5% ;

✎ que les conseillers municipaux peuvent également percevoir des indemnités de fonction dans les communes de moins de 100 000 habitants (article L 2123-24-1 II du C.G.C.T.) pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. L'indemnité est comprise dans "l'enveloppe" constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

✎ qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux ;

✎ que la délibération de l'assemblée délibérante répartissant l'enveloppe indemnitaire des élus doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau récapitulatif (annexe I) de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• **DECIDE D'ATTRIBUER, A COMPTE DU 22 SEPTEMBRE 2014 :**

✎ au Maire, une indemnité de fonctions mensuelle calculée en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et correspondant à la strate démographique des communes de 1000 à 3499 habitants, de 42.2 %,

✎ à chacun des six Adjointes au Maire pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité de fonctions mensuelle correspondant au taux applicable aux communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, soit 14.5 %,

✎ à chaque Conseiller Municipal, une indemnité de fonction mensuelle égale à 0.80 % de ce même indice brut terminal 1015.

• **DIT** que les indemnités de fonction du Maire, des adjointes et des Conseillers Municipaux feront l'objet d'un versement mensuel ;

• **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération 2014-38 prise par le conseil municipal en date du 12 mai 2014 ;

• **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6531 "Indemnités des Elus" ;

• **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

• **PREND ACTE** que ces indemnités seront soumises à la réglementation fiscale en vigueur.

Adopté à l'unanimité

7. EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ESTUAIRE A LA COMPETENCE TOURISME ET MODIFICATION DES STATUTS (présentation Joel GEFFROY) - 2014-54

La Communauté de Communes Cœur d'Estuaire s'est vue confier en 2007 la promotion du territoire et la coordination des actions en faveur du tourisme.

Considérant que le conseil communautaire a décidé d'engager le projet LOIRESTUA, il vous est proposé aujourd'hui d'élargir la compétence « la promotion du territoire et la coordination des actions en faveur du tourisme » en compétence tourisme.

L'article 4-A-1 des statuts de la Communauté de Communes est rédigé comme suit :

« A/ Groupe de compétences obligatoires : article L 5214.23.I du Code général des collectivités territoriales.

En matière de développement économique :

- Aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, qui sont d'intérêt communautaire : les zones d'intérêt communautaire sont :
 - o toutes les zones d'activités économiques existantes,
 - o toutes les zones d'activités économiques à créer.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - o Etude et observatoire du tissu économique
 - o Soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations de nature à favoriser la création d'emplois,
 - o Création, gestion, et commercialisation d'ateliers relais ou d'hôtels d'entreprises,
 - o Assistance aux porteurs de projets de création d'entreprises,
 - o Actions de maintien, de valorisation et de développement des différents secteurs économiques.
- L'animation économique du territoire communautaire,
- Tourisme. »

Il vous également proposé de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1 cours d'Armor – 44360 Saint Etienne de Montluc.

Enfin, conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des conseillers communautaires ont été modifiés, l'article 6 est rédigé comme suit :

« La Communauté de communes est administrée par un Conseil de Communauté, composé de 26 conseillers communautaires élus.

Chaque commune est représentée au sein du Conseil de communauté :

- commune de Cordemais : 8 délégués titulaires,
- commune de Saint Etienne de Montluc : 13 délégués titulaires,
- commune du Temple de Bretagne : 5 délégués titulaires

pas de suppléant.

Renouvellement des Conseillers Communautaires:

Les Conseillers Communautaires sont élus pour une durée de 6 ans dans les conditions prévues aux articles du CGCT. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire et la rédaction proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

<p>8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESTUAIRE PRODUCTION (présentation André LANCIEN)-2014-55</p>

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission "Finances", présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association ESTUAIRE PRODUCTION pour l'année 2014 qui souhaite avoir le soutien de la commune pour lancer le festival de musique intitulé Rock Estuaire qui doit avoir lieu à l'hippodrome de Cordemais les 12 et 13 juin 2015.

Estuaire Production 25 000,00 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser la subvention précitée ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget "Ville" 2014.

Adopté à l'unanimité

**9. INDEMNITES ALLOUEES AUX COMPTABLES DU
TRESOR PUBLIC (présentation André LANCIEN) – 2014-56**

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission "Finances", informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret N°82-979 du 19 novembre 1982, le comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs peut percevoir une indemnité dite de conseil. Cette indemnité couvre les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, que les comptables fournissent aux collectivités.

Considérant que la mairie de CORDEMAIS ne sollicite pas le Trésorier de Savenay pour ces prestations facultatives.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le versement ou non de cette indemnité au trésorier.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le *Conseil Municipal* décide :

- **DE NE PAS ACCORDER** à Madame Baylongue Hondaa, Trésorier de Savenay, une indemnité de conseil,
- que cette décision est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**10. CCCE : approbation du rapport d'activité 2013
(présentation Joel GEFFROY)- 2014-57**

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivité Territoriales, Monsieur GEFFROY, Président de la CCCE, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire pour l'exercice 2013.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie de Cordemais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et transmis en Préfecture.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport annuel d'activité 2013 de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire.

Adopté

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

**11. ATLANTIC'EAU : APPROBATION DU RAPPORT
2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU
POTABLE (présentation Laurent ROSSI)- 2014-58**

Monsieur ROSSI présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2013.

Le rapport précise que le prix global de l'eau sur la commune de Cordemais pour une consommation annuelle de 120 m³ se décompose comme suit :

- La part collectivité, fixée par le Syndicat Départemental, reste stable à 212,46 € HT entre 2013 et 2014.
- La redevance « lutte pollution des eaux », fixée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'établit à 37,20 € HT en 2014 et reste stable par rapport à 2013.
- La TVA est au taux réduit de 5,5%.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Adopté à l'unanimité

**12. ASSOCIATION DES USAGERS ET AMIS DU
PORT DE CORDEMAIS : APPROBATION DU RAPPORT
D'ACTIVITE 2013 (présentation Joel GEFROY) – 2014-59**

Monsieur GEFROY rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion du port a été confiée à l'« association des usagers et amis du port de Cordemais » par l'intermédiaire d'une délégation de service public.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service doit être soumis chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur GEFROY propose de prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan annuel du 1er Janvier au 31 décembre 2013.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le rapport annuel d'activité 2013 de l'« association des usagers et amis du port de Cordemais ».

Adopté à l'unanimité

**13. CAMPING DES SALORGES DE CORDEMAIS :
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013/2014
(présentation Joel GEFROY) – 2014-60**

Monsieur GEFROY rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion du camping a été confiée à l'association ARIANE par l'intermédiaire d'une délégation de service public.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service doit être soumis chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur GEFROY propose de prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan de la période allant du 13 novembre 2013 au 31 juillet 2014.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport annuel d'activité 2013- 2014 de l'association ARIANE relatif à la gestion du camping des Salorges.

Adopté à l'unanimité

<p>14. CREATION DU CHSCT, DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANT ET DECISION RELATIVE AU RECUEIL DE L'AVIS DE L'EMPLOYEUR (présentation Sylvie JOBERT) – 2014-61</p>
--

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique prévoit la création d'un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) pour toutes les collectivités d'au moins 50 agents.

Ce CHSCT est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein de la collectivité.

Avant toute mise en œuvre, la collectivité doit fixer le nombre de représentants au futur CHSCT et par ailleurs se prononcer sur le paritarisme dans cette instance.

Point 1 :

Le nombre de représentants du personnel est ainsi fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité, compris entre 3 et 5 dans les collectivités de 50 à 199 agents.

Il est à considérer que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 56.

Pour précision, les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus aux élections du Comité Technique et sont désignés librement parmi les électeurs éligibles au comité technique

Point 2 :

La délibération fixe, d'une part, le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel et d'autre part, le possible recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Pour être en cohérence avec la délibération 2014-43 du 30 juin 2014 relative au comité technique et au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du Conseil de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique local, à 3 titulaires, et 3 suppléants,
- maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants des élus, à 1 titulaire, et 1 suppléant,
- décider du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette décision et valide le nombre de représentants du personnel et de l'employeur.

Adopté à l'unanimité

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS DU CHSCT (présentation Sylvie JOBERT) – 2014-62

Madame JOBERT, responsable de la commission « RH », expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22, il peut être constitué des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. De même, l'article L 2143-2 de ce même code, prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs. Ces comités peuvent être consultés par Le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Madame JOBERT rappelle que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié fixe les modalités de création d'un comité hygiène, sécurité et conditions de travail pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel à l'établissement de règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail grâce aux avis formulés après concertation. Par délibération 2014-61 du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé à 3 titulaires/3 suppléants le nombre de représentants du personnel au CHSCT et à 1 titulaire/1 suppléant le nombre de représentants des élus.

Le *Conseil Municipal* procède à la désignation des membres représentants des élus au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et après en avoir délibéré, **NOMME** les représentants suivants :

- Joel GEFFROY (titulaire)
- Sylvie JOBERT (suppléant)

Adopté à l'unanimité

16. FORMATION DES ELUS (présentation Sylvie JOBERT) – 2014-63

Madame JOBERT, responsable de la commission « RH », informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Une délibération détermine donc les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la formation des membres du Conseil Municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec la ou les commissions où siège l'élu,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).
- **VALIDE** que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus dans la limite d'une enveloppe financière n'excédant pas 20 % du montant des indemnités du Maire et des Adjointes ;

- **DIT** que les conseillers municipaux seront indemnisés de leurs frais dans la limite des indemnités forfaitaires et que les pertes de revenu subies par les élus seront compensées sur justificatifs.

Adopté à l'unanimité

17. ACCUEIL D'APPRENTIS (présentation Sylvie JOBERT) – 2014-64

Madame JOBERT, responsable de la commission « RH », expose les textes suivants :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code du travail,
- la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Madame JOBERT explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

Ce dispositif s'accompagne d'éventuelles aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Madame JOBERT précise que l'avis du comité technique n'a pu être sollicité dans la mesure où l'un des deux représentants en place est indisponible pour raison de santé.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2014-2015, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP maintenance des bâtiments	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Adopté à l'unanimité

**18. CREATION D'EMPLOIS DE RENFORT –
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (présentation
Sylvie JOBERT) – 2014-65**

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place en septembre 2013.

A compter de septembre 2014, des ajustements ont été apportés au planning scolaire impactant ainsi les temps de TAP/SAC: temps d'accueil périscolaire et surveillance et animation de cour.

Du fait de ces évolutions, l'organisation générale du temps de pause méridienne nécessite encore des adaptations. Un nombre croissant de personnel est nécessaire.

Afin de caler l'ensemble de l'organisation pour 2014-2015, Madame JOBERT propose de créer 5 postes de renfort – accroissement d'activité pour l'année 2014-2015 sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1).

Leur devenir sera ainsi réétudié en juin 2015 au vu des contraintes recensées au cours de l'année : une pérennisation pourrait alors être envisagée.

Ainsi, pour les 5 postes créés pour la période allant du 1er octobre 2014 au 31 août 2015 :

- le grade et l'échelon de référence sont : adjoint technique de 2ème classe, 1er échelon,
- la rémunération se base sur :
 - o le traitement indiciaire,
 - o le régime indemnitaire de gestionnaire de tâches,
 - o la prime semestrielle.
- Les temps de travail annualisés suivants :

1er poste :	13h25/35h00
2ème poste :	3h03 / 35h00
3ème poste :	5h34 / 35h00
4ème poste :	6h13 / 35h00
5ème poste :	6h58 / 35h00

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de ces emplois pour cause d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions citées ci-dessus à compter du 1er octobre 2014;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

**19. DETERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES (présentation
Joel GEFFROY) – 2014-66**

Monsieur GEFFROY rappelle aux membres du Conseil Municipal que le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais accueille des enfants domiciliés hors de la commune de Cordemais.

En conséquence, il propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer pour l'année scolaire 2014/2015 le montant des frais de fonctionnement de l'école publique qui seront réclamés aux communes dont les élèves sont scolarisés à l'école publique Pierre et Marie Curie de Cordemais.

Par ailleurs, il rappelle qu'un accord particulier a été conclu avec les communes du Temple-de-Bretagne, de Saint-Etienne-de-Montluc et de Bouée pour fixer le montant des frais de scolarité.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **FIXE** pour l'année 2014/2015, la participation financière des communes par élève scolarisé au groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais, comme suit :
 - Pour les enfants domiciliés dans les communes du Temple de Bretagne, de Saint-Etienne de Montluc et de Bouée, une participation financière égale aux couts fixés par l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) soit :
 - maternelle : 419 €
 - élémentaire : 296 €
 - Pour les enfants domiciliés hors des communes du Temple de Bretagne, de Saint-Etienne de Montluc et de Bouée, une participation financière égale au cout moyen d'un élève domicilié à Cordemais soit :
 - maternelle : 1877.65€
 - élémentaire : 642.21€
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier de chaque année ;
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite à l'article 7474 « participation des communes » du budget « ville » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces participations.

Adopté à l'unanimité

<p style="text-align: center;">20. DETERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES HORS CORDEMAIS (présentation Joel GEFFROY)- 2014-67</p>

Monsieur GEFFROY rappelle que la commune a décidé de ne plus participer aux frais de fonctionnement des écoles privées hors Cordemais. Par cohérence avec les dérogations accordées par la commune aux enfants entre écoles publiques, Monsieur GEFFROY propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des frais de fonctionnement qui seront versés en 2014 à l'école privée du Temple-de-Bretagne pour les enfants domiciliés dans les lieux dits 'Bel Air', 'Beausoleil' et 'Moulin de Plaisance'.

Le *Conseil Municipal* après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer, pour l'année civile 2014, le montant des frais de fonctionnement versés à l'école privée du Temple de Bretagne comme suit :
 - Enfants domiciliés à 'Bel Air', 'Beausoleil' et 'Moulin de Plaisance' :
 - maternelle : 419 €
 - élémentaire : 296 €
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier de chaque année ;
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite à l'article 7474 « participation des communes » du budget « ville » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces participations.

Adopté à l'unanimité

21. POINT SUPPLEMENTAIRE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE INFORMATION PROMOTION CULTURE (présentation Joel GEFROY) – 2014-68

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2014-16 du 7 avril 2014, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions communales.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une demande formulée par un membre du Conseil souhaitant intégrer la commission Information Promotion Culture, il y a lieu de revoir la composition de ces commissions.

Il propose la nouvelle composition de commission suivante :

Commission Information Promotion Culture :

Président : Joel GEFROY

Vice-Président : Xavier TROCHU

Membres : Solène LAUNAY, Stéphanie CHEVE, Xavier TROCHU, Pascal PHILIPPE, Alexia ROUSSEAU, Huguette JARNOUX, Didier CHAUVIERE, Yves Marie DELANOE.

Monsieur Thierry GADAIS quitte la commission.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission communale Information Promotion Culture proposée par le Maire

Adopté à l'unanimité

22. DECISIONS (présentation Joel GEFROY)

RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DATE DE DECISION et NUMERO	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
24/06/2014 – 14A0008	BH 259	Uc	Vte DENIAUD/MABIT	L'Audiais
24/06/2014 – 14A0009	BH 260	Uc	Vte DENIAUD/MELLERIN-HODEMON	L'Audiais
22/07/2014 – 14A0010	AK 210	Uc	Vte GASCOIN/GASCOIN-NOBLET	Le Louaré
24/07/2014 – 14A0011	AM 479	Ub	Vte KER MARTINE/COGNARD-BREMAND	2 imp. Ker Martine
24/07/2014 – 14A0012	AM 472	Ub	Vte KER MARTINE/LEOST	1 imp. Ker Martine
25/07/2014 – 14A0013	AM 260	Uc	Vte MERLET/DE BIRUKOFF	52 La Herguenais
25/07/2014 – 14A0014	AB 702	Ub	Vte SABLE-EVENO/LOGEON-LEGAIGNEUR	32 rue Jules Paessant
01/09/2014 – 14A0015	AB 108, 109, 110	Ub	Vte consorts FAIRAND/RIBEIRO	10, rue du Calvaire

DECISION DU MAIRE
N° 2014/1

OBJET : TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de Cordemais

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000,

VU la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de juin 2014 soit +1,01%,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De majorer de 1,01% les tarifs du restaurant scolaire « Les Hélianthès » à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 soit :

- Adultes : 3,46 euros
- Enfants : 2,12 euros

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame le Receveur Municipal de Saint Etienne de Montluc. En outre, elle sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal

23. COMPTE RENDU COMMISSIONS

SPORT (André LANCIEN) : le terrain multi sports est en service depuis début août. Le 27/09 aura lieu à 11h00 en mairie, une réunion publique pour le projet skate park. Livraison des terrains de tennis couverts fin octobre. Le terrain stabilisé sera entretenu en attendant un futur projet.

BATIMENT (Thierry GADAIS) : 05/10 11h30 inauguration de l'espace Jean DOUCET à l'hippodrome. Livraison extension Ancre de Marine fin octobre. Livraison maison médicale fin 2014.

SECURITE ACCESSIBILITE (Joel GEFFROY) : commission sécurité hippodrome lundi 29/09 à 09h00

AGENDA 21 (Eric LEMERLE) : 25/09 réunion agenda 21 des porteurs d'actions en mairie.

CCAS (Sylvie JOBERT) : arrivée de Carole BIZEUL pour prendre la suite Claudine LERAY au CCAS, après 15 jours de tuilage. Carole assure aussi un peu d'accueil. Préparation du repas des aînés du 13/12.

SCOLAIRE (Joel GEFFROY) : mise en service du nouvel accueil périscolaire depuis la rentrée. La rentrée s'est bien passée.

CULTURE : forum des associations le 06/09 s'est bien déroulé. La saison théâtre recommence. Exposition Pierrick TUAL du 11 au 18/10 dans l'espace Jean DOUCET. Réunion 30/09 pour préparer la commémoration de la libération de la poche de St Nazaire en 2015.

24. INFORMATIONS CŒUR ESTUAIRE

Les DGS travaillent actuellement sur le projet de mutualisation des services. Sont concernés les services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés) et opérationnels (urbanisme et services techniques).

Le projet LOIRESTUA a été validé en conseil communautaire le 16/09.

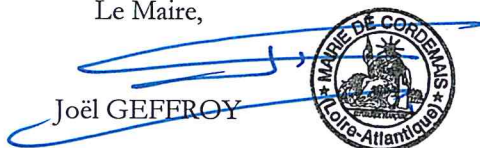
Les quatre structures (3 communes et CCCE) travaillent sur la mise en place d'un pacte financier sur la durée du mandat. Il permettra de prévoir les investissements et d'optimiser les budgets.

25. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02.

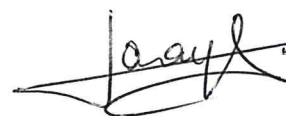
Le Maire,


Joël GEFEROY



La Secrétaire de séance,

Solène LAUNAY



Compte rendu remis au secrétaire de séance le 25 septembre 2014

Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le **26 SEP. 2014**

Compte rendu affiché le **30 SEP. 2014**

